

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2021

La dernière réunion du conseil municipal présidée par Monsieur Etienne BLAISE qui s'est déroulée ce 30 janvier a été consacrée à :

REHABILITATION DE LOGEMENTS ET ECONOMIES D'ENERGIE :

Dans une démarche de rénovation et d'économie d'énergie, il pourrait être envisagé de procéder à plusieurs travaux de réhabilitation

- chauffage, isolation et micro station Logements école de GREMIFONTAINE

- remplacement de lampes de rue par d'autres moins énergivores

- équipements nouveaux (panneaux photovoltaïques sur toiture des bâtiments communaux).

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, AUTORISE le Maire à lancer des démarches d'études de faisabilité, de coûts et de recherche de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre au niveau de l'ALEC et du SDEV.

CONTRAT AMIABLE BOIS :

Certaines parcelles boisées ne sont pas sous gestion de l'ONF. Ces parcelles sont donc gérées par la Commune.

En conséquence la Commune est l'interlocuteur direct avec les entreprises devant intervenir sur lesdites parcelles.

La Commune a dû faire appel en urgence à une entreprise (Entreprise SAS BOIS ET TRAVAUX sise 9 rue du Sompré 88 700 BULT) afin de procéder à une coupe préventive sur trois parcelles scolytées (AL 133, AL 134 ET AL 143) pour un volume de 200 m³.

Afin de prévenir d'autres interventions de ce type il est souhaitable de mettre en place un contrat type de vente amiable entre la Commune et l'entreprise choisie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, AUTORISE le Maire à produire les contrats amiables requis et à produire les factures correspondantes.

VIREMENTS DE CREDITS :

Afin de procéder au paiement de factures il convient d'abonder deux articles en insuffisance de crédits.

Les articles en insuffisance sont l'article 627 et l'article 73 921.

L'article à imputer est l'article 022 Dépenses imprévues.

Le virement de crédit est le suivant

ARTICLES A ABONDER	MONTANT
DF 627	+ 100 €
DF 73921	+ 680 €

ARTICLE A IMPUTER	MONTANT
DF 022	- 780 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, VALIDE le virement de crédit.

COUPE DE BOIS PARCELLE N°44 L'ARGUE :

La parcelle boisée N°44 « l'argue » ayant déjà connu un épisode de bostryche, celle-ci a dû être coupée en partie.

Afin de prévenir une autre invasion qui serait financièrement préjudiciable, il pourrait être procédé à une coupe préventive, en accord avec l'ONF. Cette coupe pourrait ainsi permettre de repartir sur une nouvelle réimplantation, avec diverses essences de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, VALIDE le projet de coupe de la parcelle susmentionnée ainsi que la réimplantation qui pourra être effectuée.

CESSION VEHICULE C15 :

Le véhicule C 15 propriété de la Commune, ne sert quasiment plus aux employés municipaux. Devant cet état de fait, il pourrait être envisagé un dépôt d'offre de vente sur divers supports (journaux, sites internet) pour une cession au plus offrant. L'offre serait déposée pour une période de 15 jours, et à l'expiration de celle-ci le conseil municipal dépouillerait les offres.

Le Conseil Municipal, VALIDE la proposition de cession par le biais d'annonces, AUTORISE le Maire à contacter les différents supports afin de déposer les offres et l'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

CHANGEMENT TEMPS DE TRAVAIL AGENT COMMUNAL :

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, DECIDE :

Article 1 :

La suppression, à compter du 1^{er} mars 2021 d'un emploi permanent à temps non complet (à 12 heures 30 hebdomadaires) d'Adjoint Animation.

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 17 heures 30 hebdomadaires) d'Adjoint Animation,

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL CONTRACTUEL :

La délibération du 30 novembre 2020 a fixé le renouvellement avec augmentation du temps de travail de Monsieur MUNIER Aurélien Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps non complet de 17H30 à 20 H 00 hebdomadaire.

Pour répondre aux règles en vigueur, la délibération du 30 novembre 2020 ne faisant pas état de la fermeture du poste à 17H30 il faudrait procéder à la suppression de ce poste devenu inutile.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, VALIDE la fermeture du poste d'Adjoint Administratif Territorial contractuel à temps non complet (17H30 hebdo).

ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES 2021 :

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de l'Association des Maires Ruraux des Vosges et propose d'adhérer à celle-ci.

L'adhésion représente 125 euros par an et comprend l'adhésion nationale, l'adhésion départementale et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes ».

Il invite l'assemblée de se prononcer sur cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DECIDE l'adhésion à l'AMR88 pour l'année 2021

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-PRECISE que la participation financière demandée sera inscrite au budget primitif 2021.

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :

Préalablement au vote du Budget Primitif de 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L. 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

Le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget de 2020 au chapitre 23, soit 139 000 € ce, avant le vote du Budget Primitif 2021.

La Chapelle aux Bois, le 05 février 2021

Le Maire,
E. BLAISE